



REGLEMENT

CHAMPIONNAT INTERCLUBS UNISEXE

SAISON 2026 - 2027



TABLE DES MATIERES

1. Généralités.....	3
2. Promotion et relégation des équipes..	3
3. Qualification des joueurs.....	4
4. Hiérarchie des joueurs.....	4
5. Joueurs titulaires.....	5
6. Montant des droits d'engagement.....	5
7. Obligation des équipes.....	5
8. Modalités particulières.....	5
9. Nombre de matchs par rencontre.....	6
10. Déroulement d'une rencontre.....	6
11. Remplacement d'un joueur.....	8
12. Barème des points sur l'ensemble des équipes.....	8
13. Forfait sur un match.....	8
14. Barème des points par match et phase finale.....	9
15. Sanctions de joueurs et autres.....	10
16. Communication des résultats.....	10
17. Réserves et Réclamations.....	10
18. Sanctions et recours.....	10
19. Adhésion au règlement.....	11

Article 1 : GENERALITES

Le championnat interclubs unisexe masculin et féminin des Côtes d'Armor oppose les équipes des clubs costarmoricains affiliés à la Fédération Française de Badminton entre eux.

Il comporte 2 niveaux : Elite (D7 à D9) et Promotion (NC à P10). Chaque niveau comporte au minimum 1 division.

Aucune obligation pour les équipes composées uniquement de P de jouer en promotion. En effet, une équipe composée que de P peut demander à jouer en élite si elle le souhaite.

Pour chaque niveau, chaque division peut être composée de poules de 4 équipes si cela est possible selon le nombre d'inscrits dans la division. Une seule équipe du même club par poule.

En cas d'un nombre supérieur (+ de 12 équipes), une deuxième division sera créée en intégrant les nouvelles équipes et les équipes ayant terminé dernière de leur poule la saison précédente.

Le championnat se déroule par rencontres aller-retour. Le nombre de journées régulières est de 6 pour toutes les divisions et ensuite a lieu la phase finale s'il y a au moins deux poules par division.

Le classement à prendre en compte pour la composition de vos équipes est celui du 10 septembre 2026.

Les matchs se jouent en accord entre les équipes selon une période donnée. Le calendrier sera établi par la commission interclubs pour le **15 octobre 2026.**

Article 2 : PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES

Les clubs doivent inscrire leurs équipes auprès du secrétariat du Comité départemental au plus tard le **05 octobre 2026** en s'acquittant obligatoirement des frais d'inscription d'un montant de 55€ **(100 € pour les clubs ne licenciant pas l'intégralité de ses adhérents).**

Si plusieurs divisions, les deux derniers de chaque division au vu des rencontres de classements se verront descendre dans la division inférieure (excepté la dernière division) et les deux premiers de chaque division (les finalistes pour le titre) accéderont à la division supérieure (excepté pour la division 1).

La valeur d'une équipe 1 doit être plus forte que la valeur d'une équipe 2 (voir article 4.2).

Aucun changement dans la constitution des poules ne sera accepté après la date limite d'inscription et les équipes défaillantes seront considérées comme forfaits toute la saison avec les conséquences qui en découlent, les droits d'inscriptions ne seront pas remboursés. Un club qui supprime sa seule équipe pourra la réinscrire l'année suivante mais dans la division la plus basse.

Article 3 : QUALIFICATION DES JOUEURS

Les équipes peuvent être composées de joueurs, à partir de minimes 2 jusqu'à vétérans. Le classement maximum est P10 pour le niveau promotion et D7 pour le niveau élite. Un joueur passant D9 en cours de saison en niveau promotion pourra continuer à jouer dans l'équipe et un joueur passant R6 en cours de saison pour le niveau élite pourra continuer à jouer tant qu'ils ne passeront pas un classement supérieur (D8 et R5).

Le classement pris en compte est celui du jeudi précédant le jour de la rencontre.

(Exemple : si une rencontre a lieu le lundi 10 novembre, le classement sera pris à la date du jeudi d'avant soit le 06 novembre).

Si la rencontre se déroule le jeudi, c'est le CPPH du jour qui est à prendre en compte.

Chaque équipe sera composée de joueurs uniquement licenciés dans le club et titulaires d'une licence compétition.

Le comité, en accord avec la FFBaD, autorise les joueurs parabad dans son championnat.

Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle avant ladite journée, à savoir :

- Être autorisé à jouer en compétition.
- Être licencié dans le club engagé et avoir sa licence validée.
Si défaut du joueur, l'ensemble des matchs joués par ce joueur sera comptabilisé comme une défaite sur le score de 15-0 15-0.
Défaite 15-0 15-0 si le match a été perdu par le joueur en infraction et défaite par WO si le match a été gagné par le joueur en infraction. En plus de cette défaite, l'équipe sera sanctionnée d'un point de pénalité.
- Avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale classement.
- Avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours.
- Avoir obtenu, le cas échéant, le statut de joueur étranger assimilé pour la saison en cours.
- Être en conformité avec le règlement en vigueur en ce qui concerne les joueurs étrangers non assimilés.
- Pour la saison en cours :
 - Les joueurs mutés ne peuvent jouer que s'ils ne sont pas sous le coup d'une carence fédérale (cf. Règlement National des Mutations) et devront être licenciés avant la 4ème journée de la saison en cours dans le club engagé.
 - **L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre plus de trois mutés.**

Article 4 : HIERARCHIE DES JOUEURS

4.1 La hiérarchie des joueurs en simple ainsi que de toutes les paires de double est établie selon le classement du jeudi précédant « la rencontre ». A classement égal, c'est le CPPH qu'il faut prendre.

4.2 la valeur d'une paire de double est calculée en additionnant le CPPH de chaque joueur de la paire.

4.3 Le capitaine est seul responsable de sa composition d'équipe.

Article 5 : JOUEURS TITULAIRES

Un joueur ayant disputé 3 rencontres ou plus, ne peut pas être aligné dans une équipe Inférieure de son club.

Article 6 : MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT

6.1 Les frais d'inscription sont de 55 € par équipe (**100 € pour les clubs ne licenciant pas l'intégralité de ses adhérents**).

6.2 Cependant, si un club qui engage des équipes, n'est pas à jour du paiement de ses factures, cotisations, amendes de la saison précédente, il se verra refuser l'inscription de toutes ses équipes.

Article 7 : OBLIGATION DES EQUIPES

Une équipe inscrite en interclubs s'engage à recevoir au moins une fois et au mieux par équipe. Dans la convocation envoyée par l'équipe hôte, **il est obligatoire de mentionner le nom du responsable de journée. Ce responsable est l'unique référent en cas de litige lors de ladite journée. Ce responsable sera si possible non joueur et veillera aux reports des résultats des matchs sur les feuilles de scores.**

Article 8 : MODALITES PARTICULIERES

8.1 Chaque équipe rencontre toutes les autres équipes de sa poule de division faite par zone géographique (dans la mesure du possible) en match aller/retour sur 5 ou 6 journées de championnat.

8.2 Les périodes de dates communiquées en début de saison par la Commission départementale Interclubs sont en principe définitives. Aucune période de date ne pourra donc être modifiée par la suite sans l'accord de la commission interclubs.

8.3 Le calendrier des rencontres sera communiqué aux clubs au plus tard **le 15 Octobre 2026.**

Article 9 : NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

9.1 Saison régulière

Chaque rencontre consiste en :

Interclubs Masculin 6 matchs
4 simples hommes (SH),
2 doubles hommes (DH),

Interclubs Féminin 6 matchs	* Si le simple dame 4 est forfait, aucune pénalité ne sera appliquée mais le match reste gagné par l'autre équipe
4 simples Dames (SD)*	
2 doubles Dames (DD)	

9.2 Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre deux matchs dans la même discipline.

9.3 L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 4 « Hiérarchie des joueurs ».

Article 10 : DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE

Les horaires des rencontres :

- Les journées régulières se dérouleront en accord entre les clubs sur une période donnée par la commission interclubs.
- L'équipe-hôte est responsable de l'organisation sportive (location et aménagement du gymnase, tenue de la table de marque, ordinateur, imprimante, envoi des résultats) et en supporte les frais. Si une restauration est mise en place l'équipe-hôte, dans sa convocation, devra mentionner si elle est gratuite ou payante.

10.1 Convocations :

L'équipe-hôte informe les équipes et la commission interclubs par courrier ou email (voir convocation type sur le site web du Comité), au **plus tard 8 jours avant la date de la compétition**, des modalités décrites ci-dessous y compris si une restauration est prévue sur place. Indiquer le numéro de téléphone du responsable de la journée.

Le club recevant devra proposer au moins 3 dates possibles avec de préférence des jours différents.

10.2 Volants :

Tous les joueurs classés à partir du niveau départemental (D) et au-dessus jouent avec des volants en plumes ou hybride homologués.

Lorsqu'un match oppose un joueur d'un classement inférieur au niveau départemental (P ou NC) à un joueur d'un niveau départemental et au-dessus, le match se joue en volants plumes ou hybride homologués. Les volants plumes ou hybride homologués sont à la charge des joueurs.

Les volants plumes doivent être classés au minimum en catégorie standard suivant la liste accessible sur le site web de la FFBad :

<https://www.ffbad.org/equipements-classements-federaux>.

Les matchs entre joueurs P se disputent avec des volants plastique homologués à la charge du club organisateur. Si les 2 joueurs P souhaitent jouer en volants plumes, ils sont autorisés à le faire.

10.3 Salle :

Le nombre minimum de terrains requis est de 2.

L'équipe hôte doit également tenir à disposition une trousse de secours suivant le règlement médical fédéral afin de pouvoir intervenir en premiers soins.

La salle est ouverte au moins 45 minutes avant le début des rencontres.

10.4 Déclaration de présence et composition d'équipe :

- **Pour toutes les divisions, l'utilisation de Badnet est obligatoire.**
- Une feuille de rencontre sera téléchargeable sur le site web du Comité. Les joueurs doivent avoir leur licence validée la veille de la rencontre.
- Faire une feuille de présence (téléchargeable sur le site web du Comité) des joueurs (Nom, Prénom, N° licence, classement, signature obligatoire).
- Les capitaines doivent remettre la feuille de présence **15mn avant chaque début de rencontre avec l'équipe au complet** à la table de marque.
- L'ordre des matchs est déterminé par le responsable de la journée afin d'améliorer le déroulement de la rencontre (équité sportive, respect des temps de repos, enchaînement des matchs, ...).
- **A l'issue des rencontres, le résultat sera à valider sur Badnet.**

10.5 Retard d'une équipe :

En cas de retard de plus d'une demi-heure un point de pénalité au classement général sera appliqué. La rencontre doit être jouée dès l'arrivée des retardataires. En cas de retard de plus d'une heure par rapport à l'heure de convocation, la rencontre est perdue par forfait 0 à 6.

Ces retards devront être signalés sur la feuille de rencontre par le responsable de la journée et contresignés par les capitaines des équipes concernées.

En cas de retard répété d'une équipe, la Commission Interclubs décidera de l'éventuelle sanction.

Article 11 : REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

Lors d'une rencontre, le responsable de la journée peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié inscrit sur la feuille de présence, à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match. Le motif du remplacement est à la seule appréciation du responsable de la journée (dans le respect des articles précédents).

Article 12 : BAREME DES POINTS SUR L'ENSEMBLE DES EQUIPES

RENCONTRE :

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres, selon le barème suivant :

Interclub masculin & féminin

Victoire	5 points
Nul	3 points
Défaite	1 point
Forfait	0 point

En cas de victoire 6-0, +1 point « offensif » pour l'équipe victorieuse, sauf victoire par forfait.

En cas de défaite 4-2, +1 point « défensif » pour l'équipe perdante, sauf victoire par forfait.

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

S'il y a égalité entre deux équipes ou plus, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste entre deux équipes ou plus, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres. Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Article 13 : FORFAIT SUR UN MATCH

13.1 En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (exemple : un forfait en simple homme se fera sur le 4ème simple).

Sont considérés comme perdus par forfait :

- Un match non joué,
- Un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 3, 5, 9,
- Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par ce joueur,
- Un match indûment décalé suite à une erreur de hiérarchie,
- Une joueuse en Interclubs féminin qui ne joue pas le SD 4 ne sera pas pénalisée mais devra le déclarer lors de la composition d'équipe.

13.2 Un forfait sera comptabilisé comme une défaite sur le score de 15-0 / 15-0 si le match a été perdu par le joueur en infraction et défaite par WO si le match joué a été gagné par le joueur en infraction.

- Pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre),
- Pour chaque joueur non qualifié et aligné,
- Pour chaque erreur de hiérarchie.

13.3 Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

13.4 Si une équipe ne se déplace pas, elle sera sanctionnée d'une amende de 100 euros par journée sauf raisons majeures et d'1 point de pénalité par rencontre.

13.5 Si une équipe ne se déplace pas sur 3 journées, elle sera considérée comme forfait général. Dans ce cas, une amende supplémentaire de 300 euros sera appliquée aux 100€ d'amendes par journée.

Article 14 : BAREME DES POINTS PAR MATCH et PHASE FINALE

14.1 Phase de poules

Chaque match gagné rapporte 1 point à l'équipe.

Match gagné	1 point
Match perdu	0 point
Match forfait	-1 point

14.2 Phase finale

Les deux premiers de chaque poule seront qualifiés pour la phase finale.

A l'issue de la phase de poule, se succédera la phase éliminatoire comme indiqué sur le calendrier établi en début de saison

Un premier de poule rencontrera un second de poule.

Un joueur pourra disputer les phases finales uniquement s'il a joué au moins 2 rencontres dans la division avec son équipe lors de la saison régulière en interclubs départemental

En phase finale, en cas d'égalité à l'issue des 6 matchs, un match en or départagera les 2 équipes à choisir entre le simple et le double. Si pas d'accord entre les 2 équipes, l'équipe accueillant la rencontre devra prévoir deux papiers avec inscrit dessus les 2 disciplines et le capitaine adverse devra choisir au hasard un des papiers, la discipline notée sur le papier sera celle du match en or.

Article 15 : SANCTIONS DE JOUEURS ET AUTRES

Le responsable de la journée pourra dans son rapport demander à la Commission Interclubs de prendre des sanctions contre une équipe qui aurait concédée des matchs (par forfait ou non) dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

En cas de forfait général, tous les résultats depuis le début de saison seront considérés comme nuls afin de ne pas avantager certaines équipes du groupe par rapport à d'autres. Elle sera classée dernière de son championnat.

Article 16 : COMMUNICATION DES RESULTATS

L'organisateur des rencontres a la charge d'envoyer par courrier postal ou par email (codepbad22@gmail.com) les feuilles de compositions d'équipes, des feuilles de présences et des feuilles de rencontres signées des capitaines.

Article 17 : RESERVES ET RECLAMATIONS

Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées immédiatement au responsable de la journée, notées et contresignées par les capitaines sur la feuille de rencontre et confirmées dans les 7 jours suivants par courrier recommandé adressé au secrétariat du COMITE à l'attention du responsable de la Commission Interclubs.

Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courrier recommandé adressé au secrétariat du COMITE à l'attention du responsable de la Commission Interclubs au plus tard 7 jours après ladite journée.

La Commission Interclubs statuera en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation.

Article 18 : SANCTIONS ET RECOURS

La Commission Interclubs homologuera les rencontres au plus tard quinze jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la Commission Interclubs prononçant les sanctions administratives et sportives en application des articles précédents seront diffusées sur le site Internet de la ligue et notifiées à chaque club sanctionné, par courrier recommandé.

En cas de désaccord avec une décision de la Commission Interclubs, un club pourra saisir la commission litige selon la procédure émise par la FFBaD et auprès de la Ligue de Bretagne de Badminton (commission chargée des litiges et réclamations) par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours qui suivent soit le fait générateur soit la réception de la décision

faisant grief (cachet de la poste faisant foi) accompagnée du règlement correspondant aux droits de consignation.

Article 19 : ADHESION AU REGLEMENT

Toute participation à ce championnat implique l'entière adhésion au présent règlement. Ce règlement annule et remplace tous les précédents. Le règlement fédéral s'appliquera pour tous points non développés dans ce règlement. Il a été présenté par la CDI des Côtes d'Armor aux membres du conseil d'administration du Comité 22 qui l'a avalisé **le 17 juin 2026**.